



Rapport annuel d'activité



Sommaire

Présentation	3	Mission et champs d'action	13
Quelques chiffres en 2023-2024	5	Informer et former.....	14
Introduction	6	Défendre les droits individuels.....	16
La structure.....	8	Prendre en charge l'organisation.....	18
La permanence	8	Défendre collectivement les droits..	20
Les finances	9	Contribuer à la mobilisation.....	22
La gestion	9	Syndicats donateurs.....	24
Portrait des personnes.....	11	Résultats de notre action.....	Annexe



Rassemblement devant la CNÉSST à Montréal le 28 avril 2023

Présentation

L'**uttam** a été fondée en 1975 par et pour des travailleuses et des travailleurs. Ces personnes voulaient alors mettre fin à l'obscurantisme qui régnait à la Commission des accidents du travail, faire cesser les injustices que subissaient les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades, améliorer leurs conditions de vie et de santé, lutter contre leur appauvrissement.

Aujourd'hui, près de 50 ans après sa fondation, cette même volonté est encore présente au sein de l'organisation et il y a encore un grand nombre de travailleuses et travailleurs qui s'impliquent à l'**uttam** pour changer les choses.

L'**uttam** regroupe principalement des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles non syndiqués des régions de Montréal, de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière. Elle regroupe également des organisations syndicales préoccupées par la réparation des accidents et des maladies du travail.

C'est un organisme sans but lucratif incorporé en vertu de la 3e partie de la *Loi sur les compagnies* sous le nom de Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (**uttam**) et contrôlé démocratiquement par ses membres. L'**uttam** est également un organisme de bienfaisance reconnu.

Le Grand Montréal c'est...



233 083 personnes

qui ont reçu une **prestation** de la CNÉSST



126 031 personnes

qui ont été **indemnisées** par la CNÉSST



108 726 réclamations

pour une nouvelle lésion professionnelle dont

16 469 refusées par la CNÉSST



67 025 litiges

pour des lésions professionnelles,
soit 37 624 demandes de révision, 1 386 plaintes pour sanction,
6 564 contestations médicales au BÉM et 21 450 appels au TAT



50 %

des victimes de lésions
professionnelles (à Montréal) étaient des
travailleuses et travailleurs

immigrants



64 %

des travailleuses
et des travailleurs étaient

non syndiqués



1 seul groupe populaire

en appui aux victimes non syndiquées

dans le Grand Montréal : **l'uttam**

L'uttam c'est...

76 584 personnes
qui ont été **rejointes**

4 002 personnes différentes qui ont
participé à des activités ou qui ont
bénéficié de soutien

1 121 personnes
qui ont bénéficié des services
d'**information sur les droits**

355 personnes
qui ont bénéficié du service
de **suiti de dossiers**

305 membres
dont 53 % proviennent de Montréal,
20 % de la Montérégie,
9 % de Laval,
6 % des Laurentides et
6 % de Lanaudière

7 membres du CA et
75 personnes impliquées qui ont donné
2 070 heures de travail

5 personnes salariées
en appui à cette grande famille qu'est
l'uttam



Les membres du Conseil d'administration

Introduction

Comme chaque année, en préparant l'Assemblée générale ainsi que le présent rapport annuel d'activité, le Conseil d'administration examine et évalue tout ce qu'a réalisé notre organisation au cours de l'année écoulée. D'entrée de jeu, on peut constater la quantité impressionnante de travail abattu en 2023-2024, tant par l'équipe de travail que par les membres impliqués à l'**uttam**. Comme vous le verrez à la lecture du présent rapport, d'importantes réalisations ont été accomplies dans chacun de nos cinq champs d'activité. Mais c'est sur la transition et la réorganisation du travail au sein de l'équipe que nous souhaitons insister dans cette introduction, ainsi que sur le travail mené en alliance avec les groupes de défense de droits des non-syndiqués.

Nous savions déjà, alors que débutait 2023-2024, que ce serait une année charnière pour notre équipe de travail. En effet, après quasiment un quart de siècle au service de notre organisation, Roch Lafrance avait annoncé son départ à la retraite pour la fin de 2023. Le départ d'un tel membre de l'équipe ne pouvait manquer d'avoir d'importants impacts sur le travail de l'**uttam**. Roch n'était pas seulement, depuis des années, le principal porte-parole politique de notre organisation et le dépositaire d'une très précieuse expertise acquise par des décennies de travail pour la défense des droits des victimes de lésions professionnelles. Il était aussi un travailleur hors pair, méticuleux, rigoureux, dévoué, généreux de son temps et de son énergie, qui s'est totalement investi pendant des décennies au service de notre organisation et de la cause des victimes du travail.

Nous étions conscients que Roch allait nous manquer après

son départ, mais nous avons la responsabilité d'en atténuer les impacts en nous assurant que la transition et le transfert de connaissances se fassent correctement au sein de l'équipe.

Nous avons d'abord tenté de compléter l'équipe de travail, qui comptait déjà un poste vacant avant le départ de Roch. Ce poste a été comblé grâce à l'embauche de Virginie Robert, qui a rejoint l'équipe en mai 2023. Virginie s'est rapidement intégrée au sein de l'équipe et travaille avec une efficacité et une compétence bien supérieure à ce qu'on pourrait attendre d'une travailleuse dans sa première année à l'**uttam**. Nous avons aussi tenté de procéder à une seconde embauche dès l'automne 2023 pour combler le poste que Roch laissait vacant à partir du début de 2024. Si cette tentative d'embauche a finalement échoué, notre comité de sélection s'est tourné par la suite vers une autre candidate qu'il a retenue et qui fera son entrée en poste dès septembre prochain. L'équipe de travail sera donc complète à compter de ce moment.

Le départ de Roch impliquait également d'importants changements des responsabilités au sein de l'équipe de travail qui a dû réorganiser la répartition de ses tâches tout en s'assurant du transfert des connaissances pour les mener à bien. Le Conseil d'administration a supervisé ce processus qui a été réalisé au cours de l'année. Même si le départ de Roch est synonyme d'une page de l'histoire de l'**uttam** qui se tourne, nous constatons que la transition s'est bien réalisée. On le constate en faisant le bilan de l'année, notre organisation demeure capable d'agir et de travailler efficacement pour accomplir sa mission malgré ce départ. Notons, par ailleurs, que même s'il n'est plus salarié, Roch demeure un membre

actif de notre organisation et nous pouvons continuer de compter sur son engagement et son dévouement comme retraité.

L'autre élément particulier de l'année écoulée que nous souhaitons souligner dans cette introduction concerne la démarche que nous menons conjointement avec trois groupes alliés pour revendiquer du soutien aux travailleuses et travailleurs non-syndiqués dans l'exercice de leurs droits à la santé et la sécurité du travail.

Rappelons que la réforme entrée en vigueur en octobre 2021 n'a pas seulement fait reculer les droits des victimes d'accidents et de maladies du travail. En contrepartie, elle a étendu l'obligation de mise en place des mécanismes de prévention, jusque-là cantonnés aux groupes d'emplois dits « prioritaires », à tous les milieux de travail. En théorie, depuis avril 2022, tous les établissements, aux seins desquels travaillent au moins vingt salariés, doivent mettre en place des comités paritaires de santé et de sécurité du travail. Les employeurs doivent aussi permettre la désignation ou l'élection d'un représentant des travailleuses et travailleurs en santé et sécurité disposant de temps de libération pour faire de la prévention.

En pratique, toutefois, ces droits nouveaux restent lettre morte dans pratiquement tous les milieux de travail non-syndiqués. En effet, sans organisation pour les soutenir, les travailleuses et travailleurs n'arrivent pas à faire valoir leurs droits en prévention face à la résistance et aux menaces de sanctions des employeurs. C'est pour cette raison que quatre organisations de défense de droits des non-syndiqués revendiquent conjointement, depuis l'automne 2022, la mise sur pied d'une ressource indépendante dédiée à l'information, au soutien, à la formation et à la représentation des non-syndiqués en prévention. Les quatre organisations impliquées dans cette démarche sont le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs agricoles migrants du Québec (RATTMAQ), le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants (CTTI), le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) et l'**uttam**.

À la suite d'une rencontre avec le ministre du Travail en février 2023, cette démarche conjointe s'est poursuivie en 2023-2024. Constatant que le cabinet du ministre ne tenait pas ses engagements, nous avons multiplié les pressions à l'automne

2023 et au début de 2024, afin d'obtenir une nouvelle rencontre et de faire avancer les choses. En nous appuyant sur un rapport de recherche publié à la fin de 2023, révélant les dangers du travail dans les entrepôts non-syndiqués, et en profitant de l'occasion de la publication d'un projet de règlement sur les mécanismes de prévention, nous avons relancé le ministre. À la fin de février 2024, la sortie d'un autre rapport de recherche, révélant cette fois l'échec des mécanismes de prévention dans les milieux non-syndiqués, nous a offert de nouveaux arguments. Nous avons encore relancé le ministre, en contactant aussi les oppositions.

Toutes ces démarches menées conjointement avec nos alliés ont finalement débouché sur des rencontres avec des députés d'opposition en mars et avril dernier et sur une nouvelle rencontre avec le ministre lui-même, en avril 2024.

Au terme de cette rencontre, nous avons pu lui arracher des engagements concrets, qu'il a réitérés publiquement lors de l'étude des crédits du ministère du Travail, et qui pourraient permettre, à terme, la mise sur pied d'une ressource de soutien aux non-syndiqués en prévention.

Ces engagements obtenus témoignent de l'efficacité du travail en alliance que nous avons su mener dans ce dossier en 2023-2024. Évidemment, ce travail conjoint avec nos alliés devra se poursuivre en 2024-2025 pour que nous arrivions à des résultats concrets au bénéfice des travailleuses et travailleurs non-syndiqués. Il n'en demeure pas moins que cet exemple démontre encore une fois qu'en agissant solidairement avec ses alliés,

l'**uttam** peut contribuer à combattre des injustices et à faire avancer les droits des travailleuses et des travailleurs.

Alors que se termine notre mandat de deux ans, amorcé à notre élection lors de l'Assemblée générale de juin 2022, nous pensons pouvoir dire, en faisant ce bilan de l'année 2023-2024, que l'essentiel de la mission qui nous avait été confiée a été accompli avec succès. Bien sûr, si nous pouvons dresser un bilan si positif de notre action, c'est grâce au dévouement de notre équipe de travail et, avant tout, à l'extraordinaire engagement des membres qui s'impliquent et militent à l'**uttam**.

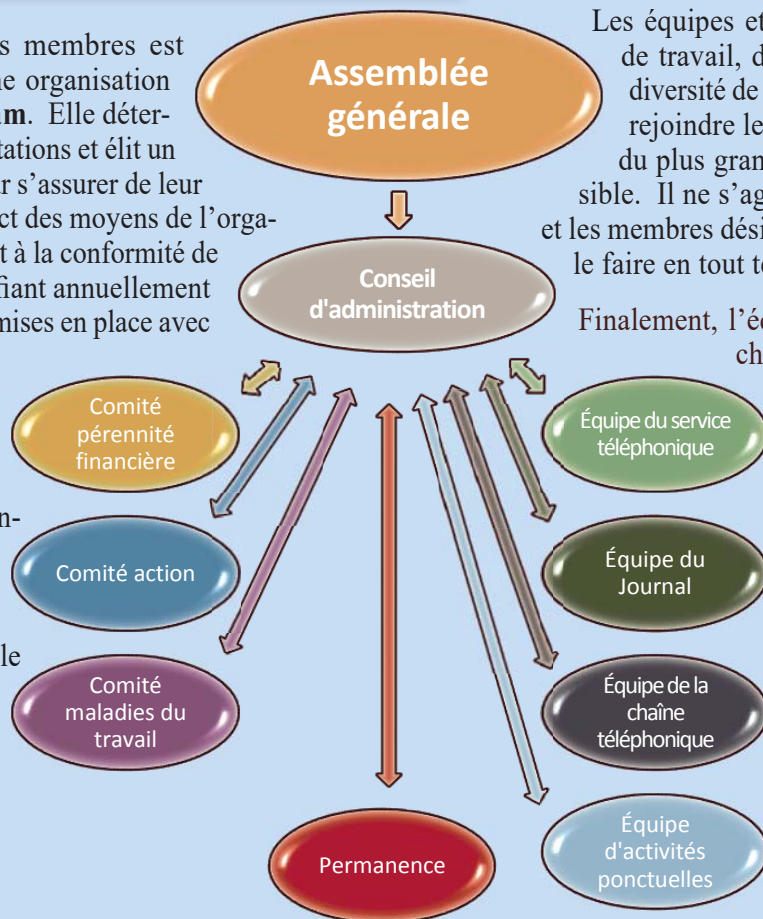
Le Conseil d'administration

Bien sûr, si nous pouvons dresser un bilan si positif de notre action, c'est grâce au dévouement de notre équipe de travail et, avant tout, à l'extraordinaire engagement des membres qui s'impliquent et militent à l'uttam.

La structure

L'Assemblée générale des membres est l'instance suprême dans une organisation démocratique comme l'uttam. Elle détermine annuellement les orientations et élit un conseil d'administration pour s'assurer de leur mise en œuvre dans le respect des moyens de l'organisation. Elle voit également à la conformité de cette mise en œuvre en vérifiant annuellement l'adéquation des ressources mises en place avec les priorités déterminées.

Le Conseil d'administration, formé de sept membres élus en assemblée générale, voit à la mise en œuvre des orientations tout en assumant la gestion financière, celle de l'équipe de la permanence et la coordination de l'ensemble des comités et des équipes qu'il s'adjoit. Son mandat est de deux ans.



Les équipes et les comités sont des lieux de travail, de réflexion et d'action. La diversité de leurs mandats fait en sorte de rejoindre les intérêts, goûts et aptitudes du plus grand nombre de membres possible. Il ne s'agit pas d'instances formelles et les membres désireux de s'y intégrer peuvent le faire en tout temps.

Finalement, l'équipe de la permanence est chargée de la coordination au quotidien de toutes ces équipes et ces comités de travail, tout en étant la courroie de transmission entre eux et avec le Conseil d'administration.

La permanence

L'équipe de la permanence de l'uttam a fonctionné presque toute l'année avec une équipe de travail composée de 5 personnes, soit Isabelle Aubé, Nathalie Brière, Roch Lafrance, Félix Lapan et Virginie Robert, arrivée en mai 2023. Cependant, Roch Lafrance, qui était le membre le plus expérimenté de l'équipe, nous a quitté à la fin décembre 2023 pour une retraite bien méritée, faisant ainsi de l'année 2023-2024 une année de transition importante.

Nous avons aussi débuté un processus d'embauche à l'automne 2023, afin de recruter une 6^e personne, avant le départ de Roch. Malheureusement, la personne embauchée au mois de novembre a décidé de ne pas poursuivre son travail au sein de l'équipe.

Le comité de sélection s'est ensuite penché sur une deuxième candidature et nous sommes heureux d'annoncer qu'une nouvelle employée entrera en fonction au début de septembre 2024. Peut-être qu'enfin récolterons-nous le fruit de nos efforts pour combler le 5^e poste vacant!

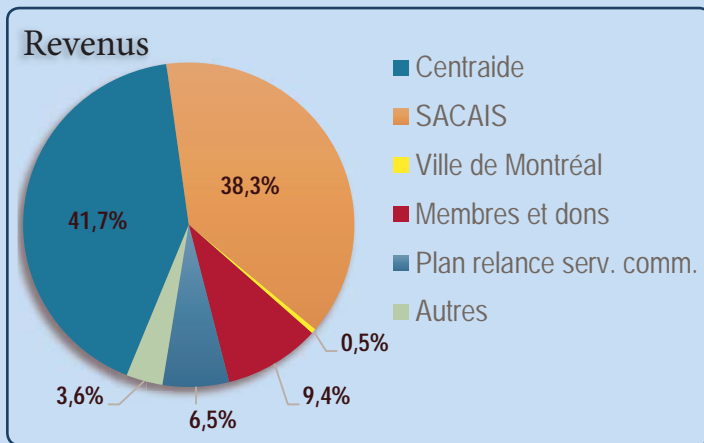


Les finances

L'**uttam** termine l'année 2023-2024 avec des revenus annuels de 419 448 \$ et des dépenses de 426 248 \$, ce qui représente un léger déficit d'opération de 6 800 \$. Nous avons déjà prévu utiliser une partie de nos surplus accumulés pour équilibrer notre budget en 2023-2024. Les finances de l'organisation sont donc toujours en bonne santé puisque l'**uttam** a un actif de 323 390 \$ dont 156 058 \$ qui sont non affectés, ce qui équivaut à 37 % de ses dépenses annuelles.

L'actif affecté provient principalement de legs testamentaires de Christiane Gadoury et Marie-Claire Lefebvre (126 123 \$), dont le capital doit être conservé dans un fonds de dotation, afin de favoriser la pérennité de l'organisme. Une somme de 14 000 \$ est aussi affectée au remplacement d'équipements informatiques et à des améliorations locatives.

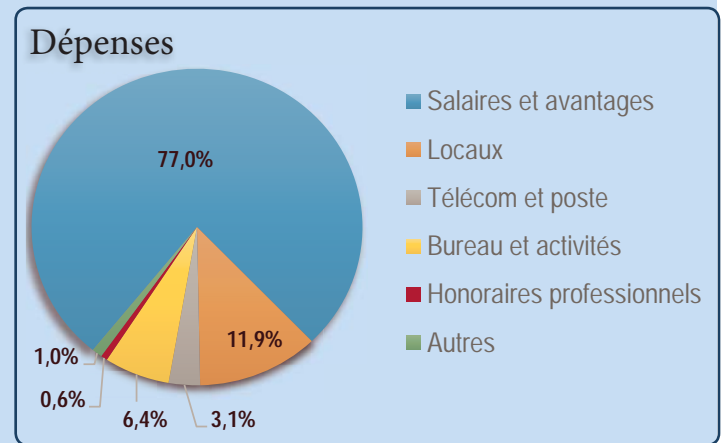
Tel qu'on peut le voir aux graphiques, nos principaux bailleurs



de fonds sont Centraide du Grand Montréal (175 000 \$) et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (160 754 \$). Soulignons que cette année nous avons bénéficié d'une subvention du Plan de relance des services communautaires (27 160 \$) pour la réalisation d'un projet de virage numérique. Les dons faits à l'organisme ont été de 31 304 \$ et une partie de ces dons provient d'une liste impressionnante d'organisations syndicales.

Côté dépenses, celles-ci sont principalement concentrées dans trois postes budgétaires : les salaires et les avantages sociaux (328 104 \$), les locaux (50 683 \$) et les frais d'activités et de bureau (27 343 \$).

Pour plus d'informations sur l'état des finances de l'organisation, nous vous invitons à consulter le rapport préparé par notre auditrice indépendante.



La gestion

La gestion des opérations à l'**uttam** est partagée entre le Conseil d'administration et l'équipe de la permanence.

C'est le Conseil d'administration qui administre l'organisme. Le principal mandat du Conseil est de mettre en œuvre toutes les décisions qui ont été prises en assemblée générale et de gérer le fonctionnement et les obligations de l'association dans l'intérêt des membres.

C'est pourquoi c'est lui qui prend les décisions qui relèvent des orientations de l'organisme, de la gestion financière et des employés. Le Conseil se réunit généralement une fois par mois.

La gestion quotidienne relève quant à elle de l'équipe de la permanence. C'est cette équipe qui exécute les décisions qui sont prises par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration. C'est elle qui décide comment se fait le travail et qui doit l'exécuter.

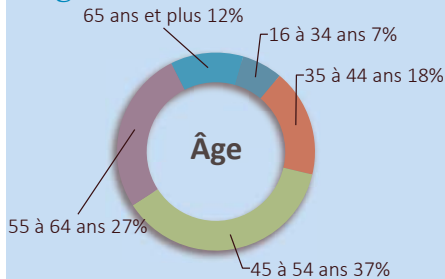
À l'**uttam**, l'équipe de la permanence travaille en collégialité; il n'y a donc pas de direction générale dans l'organisme. Ainsi, c'est l'équipe de travail qui, de façon collective, a la responsabilité de gérer l'organisme au quotidien et de voir à ce que le travail qui doit être fait soit exécuté. L'équipe fait le point une fois par semaine et fait le tour de tous ses mandats une fois par mois.

Une telle approche non hiérarchique permet que tous les membres de l'équipe puissent développer des habiletés dans tous les domaines et assumer l'ensemble des mandats. Ce type d'organisation, beaucoup plus conforme à l'esprit du mouvement populaire et communautaire, favorise le travail collectif, une plus grande interchangeabilité entre les membres de l'équipe et une plus grande équité à l'égard du travail à accomplir. Cela peut d'ailleurs être bien utile lors de l'absence ou du départ d'une personne.

Qui vient à l'uttam?

Les personnes qui bénéficient d'un suivi de dossier à l'**uttam** sont des travailleuses et des travailleurs qui ont été victimes d'un accident ou d'une maladie du travail.

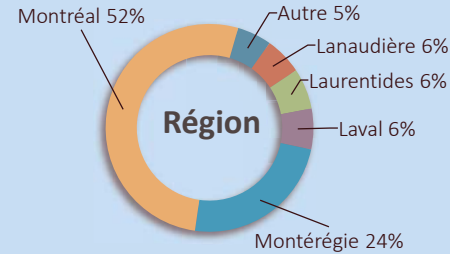
Âge



76% des travailleuses et travailleurs qui ont un dossier actif avec l'**uttam** ont plus de 45 ans. Cette situation rend compte de la réalité des conséquences des lésions professionnelles qui bien souvent

affectent plus longuement et durement les travailleuses et travailleurs qui en sont victimes tard dans leur vie professionnelle. D'autant plus lorsqu'on constate la pénibilité du travail qu'occupaient ces travailleuses et travailleurs.

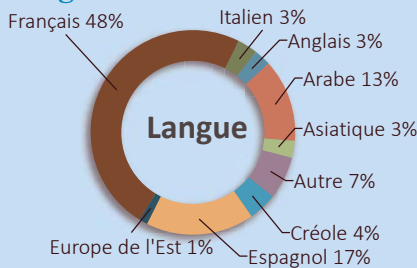
Région



48 % des travailleuses et travailleurs qui bénéficient d'un suivi de dossier à l'**uttam** habitent à l'extérieur de l'Île de Montréal, principalement en Montérégie qui inclut l'agglomération de Longueuil.

qui inclut l'agglomération de Longueuil.

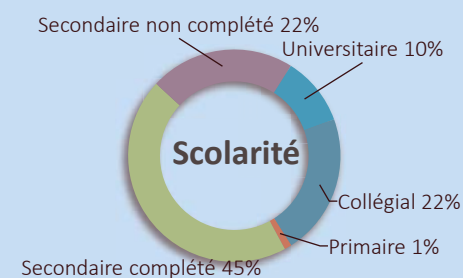
Langue maternelle



Plus d'une personne sur deux a une langue maternelle autre que le français. Ceci n'a rien de surprenant puisqu'une bonne proportion des travailleuses et

travailleurs issus de l'immigration éprouvent des difficultés à faire reconnaître leur lésion professionnelle pour diverses raisons : barrières linguistiques, difficultés d'accès aux soins de santé ou la méconnaissance de leurs droits.

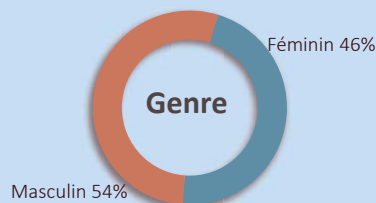
Scolarité



Une proportion importante des personnes qui s'adressent à l'**uttam** sont peu scolarisées; en effet, près du quart d'entre elles n'ont pas de diplôme de secondaire V. De plus, bon nombre de

ces personnes ont suivi leurs études dans leur pays d'origine, dans une langue autre que le français ou l'anglais, et les diplômes obtenus ne sont souvent pas reconnus au Québec.

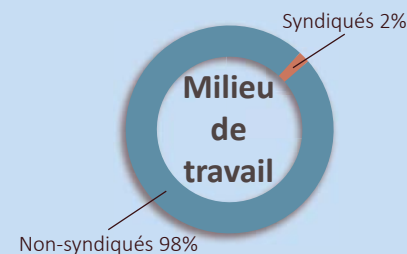
Genre



Les femmes représentent 46 % de nos dossiers actifs. Si cette proportion est légèrement inférieure, cette année, aux statistiques de la CNESST, c'est

en partie dû aux lésions professionnelles attribuable à la COVID-19, surtout présentes dans les milieux de travail syndiqués à prédominance féminine.

Milieu de travail



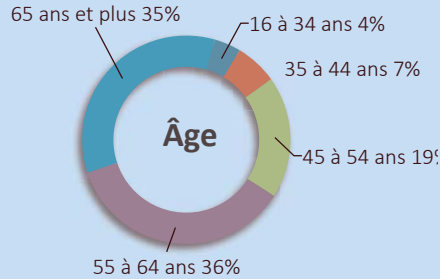
La très vaste majorité de ces travailleuses et de ces travailleurs proviennent d'un milieu de travail non syndiqué. Ils n'ont ainsi aucun recours d'une association syndicale pour les appuyer dans des démarches qui sont souvent très complexes.

Qui est membre?

L'**uttam** regroupe principalement des travailleuses et des travailleurs accidentés ou malades, mais également des travailleuses et des travailleurs, des professionnels et des

militantes et militants syndicaux préoccupés par les questions qui concernent la réparation des accidents et des maladies du travail.

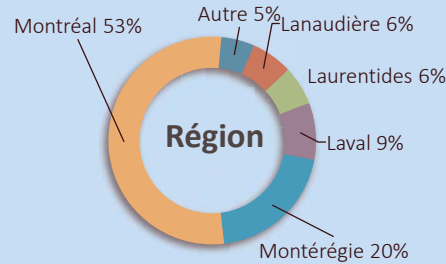
Âge



La moyenne d'âge des membres de l'**uttam** est assez élevée : 90 % de ceux-ci ont 45 ans et plus. C'est un signe que les personnes âgées ont souvent plus de problèmes avec la CNÉSSST (à

cause de la pénibilité du travail, notamment) mais surtout que les gens s'impliquent très longtemps à l'**uttam**.

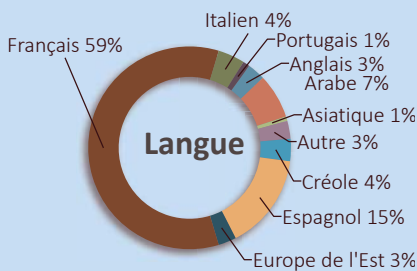
Région



Près de la moitié des membres de l'**uttam** habite à l'extérieur de l'Île de Montréal, une proportion assez similaire aux travailleuses et

travailleurs qui bénéficient d'un suivi de dossier.

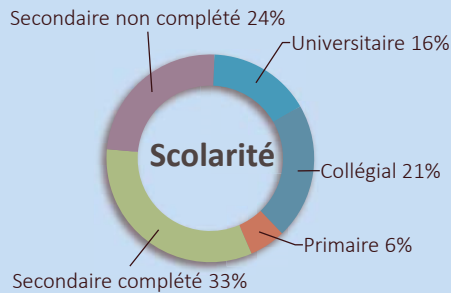
Langue maternelle



Près de 40 % des membres ont une langue maternelle autre que le français. C'est une proportion relativement stable depuis une vingtaine d'années. Soulignons que la très vaste

majorité des membres parlent le français même si plusieurs n'arrivent pas à le lire ou l'écrire.

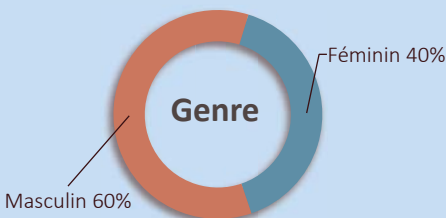
Scolarité



Les membres sont souvent peu scolarisés : 30 % d'entre eux n'ont pas de diplôme de secondaire V, dont 6 % qui ont uniquement une scolarité

primaire (souvent dans une langue étrangère). Ceci a des impacts au niveau de la vie associative dans un contexte, comme nous le vivons depuis 2020, où les communications numériques sont plus souvent utilisées en remplacement des contacts personnels.

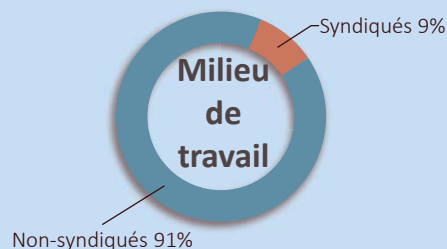
Genre



Les femmes représentent 40 % des membres. Cette proportion est relativement stable depuis quelques années. Elles

sont d'ailleurs particulièrement impliquées dans les structures de l'**uttam** et dans les différents comités.

Milieu de travail



La vaste majorité des membres ont été victimes d'une lésion professionnelle dans un milieu de travail non-syndiqué.

Les personnes syndiquées n'ont habituellement pas de dossier à l'**uttam**, mais sont souvent préoccupées par la question de la réparation des lésions professionnelles.

1 mission globale

Notre mission

Regrouper les travailleuses et les travailleurs afin de défendre et d'élargir les droits des victimes d'accidents et de maladies du travail

L'**uttam** existe principalement pour regrouper les travailleuses et les travailleurs victimes d'accidents et de maladies du travail et défendre leurs droits. L'organisme vise une transformation sociale, dans la perspective d'une plus grande justice sociale, en travaillant sur les causes de la pauvreté et de l'appauvrissement plutôt que sur leurs seuls effets.

Notre vision

Lutter pour un régime d'indemnisation permettant une réparation pleine et entière de toutes les conséquences des lésions professionnelles

Notre lutte pour la défense et l'élargissement des droits des travailleuses et travailleurs victimes d'accidents et de maladies du travail vise principalement l'obtention d'un régime d'indemnisation permettant de réparer l'ensemble des dommages qui ont été causés.

Nos valeurs

Les valeurs qui guident l'action de l'**uttam** sont le reflet de sa mission. D'abord un outil au service des travailleuses et travailleurs victimes d'accidents et de maladies du travail, elle constitue un lieu facilitant l'intégration de travailleuses et travailleurs de toutes origines, brisant leur isolement et favorisant l'exercice de leur citoyenneté. L'action de l'**uttam** se fonde principalement sur quatre grandes valeurs :

La solidarité : seule notre conscience de l'existence d'une communauté d'intérêts avec les autres travailleuses et travailleurs peut mutuellement nous permettre de ne pas nous desservir et de nous porter assistance, ce qui pourra nous mener à changer réellement les choses;

L'éducation populaire : l'ensemble de notre travail doit mener les travailleuses et les travailleurs à une prise de conscience individuelle et collective de leurs conditions de vie et de travail ainsi qu'à leur implication dans la réalisation d'actions collectives afin que nous puissions véritablement transformer la société;

La justice : la défense, la promotion et l'élargissement des droits sont des conditions essentielles au développement d'une vie en société de qualité et au recul des injustices dont sont victimes les travailleuses et les travailleurs;

La démocratie : l'**uttam** est une organisation ouvrière démocratique et ouverte, contrôlée par ses membres, qui privilégie l'implication des membres et où les décisions importantes doivent être le fruit de débats menés par les membres.



5 champs d'action

1 INFORMER ET FORMER

Le manque d'information ou de connaissances peut avoir de nombreux impacts négatifs, notamment la perte de droits, l'incapacité de prendre des décisions éclairées, l'impossibilité de prendre sa place et de débattre dans la collectivité ou encore le maintien de préjugés. L'**uttam** pense donc qu'il est nécessaire d'intervenir auprès du plus grand nombre possible de personnes afin qu'elles améliorent leurs connaissances et leur compréhension des enjeux importants pour les victimes d'accidents et de maladies du travail.

2 DÉFENDRE LES DROITS INDIVIDUELS

Les travailleuses et les travailleurs peu scolarisés, immigrants ou non syndiqués ont moins accès à l'information lorsqu'ils subissent une lésion professionnelle. Ils ont encore moins accès à des ressources pouvant les soutenir afin d'exercer leurs droits. Ces carences d'information et de soutien, lorsqu'on doit agir dans le cadre du régime d'indemnisation le plus judiciairisé au Canada, génèrent un appauvrissement important pour bon nombre de ces personnes et leur famille parce qu'elles sont simplement incapables de faire valoir leurs droits.

3 Prendre en charge l'organisation

Afin de réaliser sa mission, une organisation comme l'**uttam** doit avoir des bases solides. Pour y arriver, plusieurs facteurs doivent être réunis. Sa mission et sa vision doivent être partagées, elle doit avoir le souci d'accueillir et d'intégrer les personnes qui y adhèrent, elle doit avoir une préoccupation pour la création de lieux agréables où toutes et tous se sentent capables et peuvent contribuer et enfin, elle doit s'assurer d'avoir une gestion administrative et financière prudente et transparente.

4 Défendre collectivement les droits

L'**uttam** constate quotidiennement que des travailleuses et des travailleurs accidentés ou malades voient leurs conditions de vie se détériorer à la suite d'une lésion professionnelle et que ces personnes sont aux prises avec des difficultés souvent similaires. Tenter de régler ces injustices systémiques, générées par la loi ou par son application, seulement au cas par cas est impossible. Une approche globale et proactive est donc nécessaire afin de prévenir en amont ces problèmes générant pauvreté et exclusion sociale.

5 Contribuer à la mobilisation

L'**uttam** veut participer à l'édification d'un monde meilleur et plus juste pour toutes et tous. Pour atteindre cet objectif, elle pense qu'il faut travailler collectivement avec d'autres personnes et organisations qui luttent contre des politiques qui mènent vers l'appauvrissement et l'injustice. C'est pourquoi elle tente de travailler le plus souvent possible en alliance ou en coalition avec des organisations qui partagent ses valeurs, afin de créer des liens de solidarité nécessaires à la construction d'une société plus juste.

1 Informer et former

Pourquoi agit-on?

Bien qu'un principe juridique, souvent invoqué à tort par la CNÉST ou le TAT, énonce que nul n'est censé ignorer la loi, nous constatons à tous les jours que cela ne reflète absolument pas la réalité de la vaste majorité des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades qui nous contactent.

Bon nombre des problèmes vécus par ceux-ci sont causés par un manque d'information. Dans un objectif de prévention, il apparaît donc nécessaire d'informer les travailleuses et les travailleurs de leurs droits, mais également de leurs obligations.

De plus, afin de régler les problèmes systémiques à la source et d'intervenir afin de les corriger, il est important que les travailleuses et les travailleurs comprennent les enjeux, en débattent et réfléchissent à des solutions.

Comment agit-on?

Notre action en matière d'information et de formation est principalement fondée sur les principes d'éducation populaire autonome.

L'objectif est de mener les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades à une prise de conscience individuelle, mais également collective, à partir de leurs conditions de vie et de travail afin qu'ils puissent poser des gestes de prise en charge visant à corriger les problèmes qu'ils vivent, mais aussi afin qu'ils s'impliquent collectivement dans des actions de transformation sociale.

Nos activités éducatives portent principalement sur la réalité collective des membres, soit la réparation des lésions professionnelles, mais touchent aussi des questions sociales, car les membres sont également des citoyennes et citoyens.

Nos moyens d'action

Les outils d'information

L'**uttam** a produit cette année trois parutions du *Journal* de l'**uttam** et a maintenu à jour son site Internet et sa page Facebook. En lien avec l'adoption de la réforme de la loi, nous avons continué le travail d'information notamment sur la nouvelle procédure de contestation des décisions en santé et sécurité du travail ainsi que sur la réadaptation professionnelle et les conseillers en emploi.

Les outils publiés ont été utilisés afin de rejoindre diverses personnes et organisations susceptibles de créer une communauté d'idées autour des questions touchant les accidents et les maladies du travail. Les publications de l'**uttam** ont été diffusées à ses membres et à plusieurs centaines d'organisations syndicales, féministes, communautaires et populaires.

Les publications de l'**uttam** sont reprises par plusieurs organisations. Cela contribue à créer un effet multiplicateur et à informer plus largement la population sur les problématiques que nous traitons.

Les rencontres d'information

Cette année, l'**uttam** a tenu sept rencontres d'information hybrides avec une participation moyenne de 34 personnes. Ces activités ont permis aux membres de s'informer sur des sujets touchant les droits en matière de lésions professionnelles, dont l'emphase a été mise sur les suites

de la réforme de la loi, mais aussi sur des questions sociales qui les touchent en tant que citoyennes et citoyens. Elles visent l'amélioration des connaissances et le développement de l'esprit critique afin d'accroître la participation citoyenne. Ces activités sont importantes pour l'intégration des personnes issues des communautés culturelles rencontrant des difficultés avec la langue française écrite.

La formation

Bien que la formation soit une préoccupation de tous les instants dans les lieux d'implication, il est aussi nécessaire de prévoir des moments de formation plus formels sur des questions particulières. Ces moments sont des occasions, en plus petits groupes, de parfaire les connaissances, de prendre la parole et d'être ainsi en mesure de devenir multiplicateurs de savoirs. De plus, parce qu'une attention particulière y est portée, ils sont l'occasion de s'outiller pour mieux prendre en charge l'organisation.

Nous avons tenu 7 de ces activités de formation et de réflexion pendant l'année qui ont permis aux membres impliqués à l'**uttam** de dépasser l'aspect technique du travail, car c'est dans l'action que nous pouvons apprendre et comprendre, et c'est cette action qui nous permet de nous renforcer collectivement.



À la suite de mon accident du travail de 2016, j'ai subi une rechute en 2022 qui a été refusée par la CNÉSST. Comme j'étais prise au dépourvu par cette décision de refus, j'en ai discuté avec mon physiothérapeute qui m'a parlé de l'**uttam** comme organisme venant en aide aux victimes de lésions professionnelles. J'ai aussitôt téléphoné et on m'a tout de suite fixé un rendez-vous pour ouvrir un dossier et recevoir l'aide dont j'avais besoin pour m'aider à contester cette décision.

À ce moment, j'ai appris qu'en devenant membre de l'**uttam**, on pouvait assister à des soirées d'information pour nous renseigner sur la loi et le fonctionnement de la CNÉSST. Je suis donc devenue membre et j'ai commencé à y participer. Je dois avouer que ces soirées d'information m'ont beaucoup appris, mais elles m'ont surtout fait réaliser que nous étions vraiment plusieurs personnes à être victimes d'un accident ou d'une maladie du travail et surtout d'injustice de la part de la CNÉSST.

Comme on peut assister aux soirées d'information de l'**uttam** en personne ou virtuellement, j'ai donc la possibilité de pouvoir y assister de la façon qui me convient le mieux, surtout lorsque des douleurs m'empêchent de me déplacer. De cette façon, je continue de m'informer sur des sujets qui concernent autant la loi que des questions sociales qui nous touchent toutes et tous dans l'ensemble.

Mon audience pour ma rechute est à venir au Tribunal, mais je sais maintenant que quoi qu'il arrive, je peux toujours compter sur l'accompagnement de l'**uttam** pour la suite de mon dossier.



Brigitte Benoît

Membre



• 3 éditions du *Journal de l'uttam*

- 3 dossiers d'analyse publiés
- 20 personnes différentes impliquées

• 2 activités d'information et 3 chroniques dans le *Journal sur les maladies du travail*

• Internet

- Site Web (excluant la FAQ) – 113 059 visites (310 par jour) et 232 162 pages vues
- Page Facebook - 1 298 abonnés

• Carte de Noël aux députés de l'Assemblée nationale sur l'injustice des victimes du travail au moment de la retraite

• 7 soirées d'information

- En mode hybride (en présence et virtuelles)
- Participation moyenne de 34 personnes

• 2 discussions thématiques pour les membres impliqués

- Une discussion sur la crise du logement et l'autre sur les mutuelles de prévention
- Participation moyenne de 19 personnes

• 3 formations au Comité action

- La prévention des lésions professionnelles, les pouvoirs règlementaires de la CNÉSST et la procédure d'intégration des nouveaux membres

• 2 formations au Conseil d'administration

- Les pouvoirs règlementaires de la CNÉSST et le fonctionnement de l'**uttam**



2 Défendre les droits individuels

Pourquoi agit-on?

Le régime de réparation des lésions professionnelles au Québec est très complexe et extrêmement judiciairisé. À titre d'illustration, alors qu'il y a eu 108 726 réclamations pour lésions professionnelles faites à la CNÉSST dans la grande région métropolitaine de Montréal, celles-ci ont généré 67 025 litiges au cours de la même période.

Les travailleuses et les travailleurs peu scolarisés, immigrants ou non syndiqués ont peu accès à des ressources pouvant les soutenir dans leurs démarches souvent compliquées lorsqu'ils subissent un accident ou une maladie du travail; ils sont bien souvent laissés à eux-mêmes.

Cette absence de soutien peut avoir de lourdes conséquences et générer un appauvrissement important à long terme pour ces victimes et leur famille.

Comment agit-on?

L'**uttam** offre un service d'information sur les droits et recours ainsi qu'un service de défense des droits qui tentent de rétablir quelque peu le rapport de force entre deux parties manifestement inégales en termes de ressources et de moyens.

Le soutien qui est offert permet aux travailleuses et travailleurs de mieux comprendre leurs droits et les enjeux auxquels ils sont confrontés, d'identifier les moyens pour solutionner leurs problèmes et d'agir en conséquence.

Ce qui est visé avant tout, c'est de donner aux travailleuses et travailleurs accidentés ou malades des outils leur permettant de mieux intervenir dans leur dossier dans un objectif d'une plus grande prise en charge.

Nos moyens d'action

Défense individuelle des droits

L'**uttam** a effectué un suivi régulier de 355 dossiers cette année. Cette année marquait, par ailleurs, la première année de retour au mode pré-pandémique dans les activités de l'**uttam**, se traduisant par une augmentation des suivis de dossiers.

L'organisme offre ce service de défense individuelle aux travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles qui n'ont pas accès à d'autres ressources pour faire valoir leurs droits. Ces travailleuses et travailleurs peuvent bénéficier de ce service, qui s'adresse principalement aux personnes dont la réclamation est refusée, afin que celles-ci et leur famille ne tombent pas dans la pauvreté.

Le soutien offert par l'**uttam** comprend notamment le suivi de dossiers, la protection des droits, l'appui à la préparation de la défense des droits et la référence à des ressources spécialisées.

Ce service a permis à des travailleuses et travailleurs d'avoir accès à des informations visant l'acquisition d'une meilleure compréhension du régime d'indemnisation des lésions professionnelles et du cheminement de leur propre dossier. Ces personnes ont pu ainsi mieux défendre leurs droits, reprendre confiance en elles et développer leur capacité d'agir sur leur vie.

Cela a aussi permis à l'organisation d'utiliser la situation vécue par la travailleuse ou le travailleur à des fins éducatives pour opérer ce qu'on appelle le passage de l'individuel vers le collectif.

Information sur les droits

L'**uttam** a aussi offert un service d'information téléphonique à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non, à raison de quatre demi-journées par semaine.

Nous avons répondu à 1 121 demandes d'information sur la loi et les recours pendant l'année en provenance principalement du Grand Montréal, mais aussi de régions où il n'y a pas de ressources, telles la Mauricie, la Gaspésie, la Côte-Nord, l'Outaouais ou le Saguenay.

Ce service permet de communiquer de l'information de base, de référer des travailleuses et travailleurs à des ressources supplémentaires (CLSC, groupe d'éducation populaire de défense des sans-emploi ou à l'aide sociale, par exemple) ou encore de leur fixer un rendez-vous pour ouvrir un dossier.

Mentionnons que notre foire aux questions sur la loi est toujours fort utile : le site « Questions de droits » a en effet reçu 36 140 visites cette année. Ce site contient près de 1 500 questions/réponses.

La révision complète des textes est toujours en cours, suite à l'entrée en vigueur de différentes dispositions de la réforme de 2021.



Arrivé au Québec en juillet dernier avec un permis de travail fermé pour occuper un emploi de soudeur, tout a basculé quand j'ai été victime d'un accident du travail au début de septembre 2023. Quand la blessure m'a forcé à cesser le travail et que la CNÉSST a refusé ma réclamation, je me suis non seulement retrouvé sans revenu, mais aussi sans possibilité de gagner un sou. En effet, mon permis fermé m'empêchait de chercher un emploi plus léger ailleurs, je n'avais pas assez travaillé pour avoir droit à l'assurance chômage et mon statut d'immigration me rendait inadmissible à l'aide sociale. J'étais totalement désespéré.



Heureusement, avec l'aide d'un travailleur social dévoué, j'ai trouvé l'**uttam** en novembre 2023, où on m'a tout de suite appuyé pour demander la révision de la décision de la CNÉSST. En plus de m'aider à demander la révision du refus de ma réclamation, l'**uttam** a bien compris ma détresse et s'est mobilisée rapidement non seulement pour faire renverser la décision, mais pour que mon dossier soit traité aussi rapidement que possible vu l'urgence de ma situation.

À la fin de décembre 2023, j'ai eu la joie d'apprendre que toutes ces démarches avaient abouti et que la révision administrative renversait le refus de la CNÉSST. Après avoir été privé de revenu et de toute capacité de gain par l'accident, j'ai donc pu recevoir mes indemnités et mes traitements pour la lésion!

J'ai vu le soutien inestimable qu'un organisme comme l'**uttam** apporte aux victimes d'accidents du travail qui sont dans le besoin. C'est une chance de pouvoir compter sur un tel organisme, qui mérite pleinement notre soutien!

Marouen Bejaoui

Membre de l'équipe de la chaîne téléphonique et du service téléphonique



• **1121 demandes d'information sur la loi et les recours**

- 73 % des demandes à la suite d'un accident, 14 % à la suite d'une maladie et 10 % à la suite d'une rechute, récurrence ou aggravation
- Les 2 types de problèmes les plus fréquents : l'admissibilité de la lésion dans 44 % des cas et l'évaluation médicale dans 25 % des cas

• **43 rencontres collectives pour l'ouverture de dossiers**

- 97 nouvelles personnes rencontrées
- 62 % ne recevaient pas d'indemnité de la CNÉSST
- 42 % sont des femmes
- 63 % sont des allophones

• **Suivi actif du dossier de 355 personnes et interventions dans plusieurs dossiers archivés**

- 46 % sont des femmes
- 49 % sont allophones
- 76 % ont 45 ans et plus
- 33 % n'ont pas une scolarité de secondaire V
- 98 % sont non syndiqués

• **Site d'information sur la loi sous forme de « Foire aux questions »**

- Mise à jour périodique de l'information
- 36 140 visites et 86 563 pages vues
- Révision majeure des textes en cours pour tenir compte de la réforme



3 Prendre en charge l'organisation

Pourquoi agit-on?

L'**uttam** a d'abord et avant tout été fondée par et pour des travailleuses et des travailleurs afin de regrouper en association des victimes de lésions professionnelles pour l'obtention d'un régime d'indemnisation juste et équitable.

Lorsqu'un groupe offre des services de défense de droits, la pression quotidienne que cela impose peut mener l'organisation à perdre de vue sa mission première. Afin d'éviter une telle situation, il est important que l'organisme planifie et organise une vie associative riche et stimulante permettant de demeurer une association de personnes visant un but commun.

Une telle prise en charge de l'**uttam** par ses membres lui permet d'être une organisation vivante et plus forte, tout en lui évitant d'être dénaturée.

Comment agit-on?

Les membres de l'**uttam** sont généralement des ouvrières et des ouvriers manuels qui n'ont jamais véritablement adhéré à une association ou pour lesquels c'est une première implication dans la société québécoise.

L'organisation prévoit donc des activités permettant d'accueillir et d'intégrer les personnes qui y adhèrent. Elle prévoit aussi des moments conviviaux et participatifs à l'ensemble de ses activités favorisant la création de liens.

Elle offre des lieux d'implication, formels ou informels, adaptés aux capacités et aux intérêts de chacun, ce qui leur permet de contribuer tout en faisant des apprentissages.

Ces activités font en sorte que les membres prennent en charge leur association, mais cela leur permet également de devenir des acteurs de changement dans leur milieu.

Nos moyens d'action

Le membership

L'adhésion est volontaire à l'**uttam**, mais il est important que les personnes bénéficiant du soutien du groupe deviennent membres parce que ce sont les membres qui contribuent à la réalisation de ses activités et lui donnent ses orientations. À l'**uttam**, les membres développent leur appartenance à une communauté et ils se sentent chez eux parce que l'organisme est le reflet de leurs préoccupations.

On constate cette année une légère hausse du nombre de membres (305). Le nombre de membres qui ont participé à nos activités et actions a aussi augmenté cette année (139 membres différents). Cela s'explique probablement par le retour des activités conviviales en personne et la possibilité de suivre d'autres activités en mode hybride.

Les comités et lieux d'implication

Les lieux d'implication sont le Conseil d'administration, le Comité action, le Comité sur la pérennité financière, le Comité sur les maladies du travail, l'équipe du *Journal*, l'équipe du service téléphonique et l'équipe de la chaîne téléphonique. Il faut également souligner l'implication de 18 personnes dans diverses activités ponctuelles.

Les comités de travail et les lieux d'implication jouent un rôle central dans les activités de l'**uttam**. En plus d'être des lieux qui permettent aux membres de développer leur

capacité à s'exprimer et leur capacité d'agir, c'est au sein de ceux-ci que les membres prennent en charge le développement de leur association et contribuent concrètement à la réalisation de ses mandats. C'est aussi dans ces lieux qu'ils développent leurs compétences citoyennes, qui les mènent à contribuer aux débats de société.

Le développement de l'implication

Pour un groupe d'éducation populaire qui vise à être pris en charge par ses membres, l'implication de ces derniers est essentielle. Il faut donc consentir des efforts constants pour maintenir et stimuler cette implication, afin que toutes et tous puissent développer leur potentiel et celui de l'organisation.

Cette année, nous avons poursuivi la réflexion afin de favoriser l'implication des femmes et des personnes issues de l'immigration dans les différents lieux d'implication. L'**uttam** a pu compter cette année sur l'implication de 113 personnes dans ses équipes ou comités de travail.

L'intégration

Il est important que les nouveaux membres puissent s'intégrer, qu'ils se sentent accueillis et qu'ils prennent leur place dans l'organisme. Pour y arriver, l'**uttam** a tenu deux activités d'intégration cette année et six personnes y ont assisté.

Cette intégration permet aux nouvelles et nouveaux membres de se joindre à une communauté de solidarité, ce qui contribue à briser leur isolement.



Je suis venue à l'**uttam** pour de l'aide dans mon dossier d'accident du travail, mais j'ai surtout découvert une association vivante et dynamique, un endroit où on se sent soutenu et où on est toujours bienvenu et bien accueilli.

Participer aux activités de l'**uttam** permet de rencontrer d'autres personnes qui ont subi des injustices et qui veulent se battre pour leurs droits. Peu importe l'emploi qu'on faisait, l'accident ou la maladie qu'on a subi ou notre pays d'origine, on sent qu'on fait tous partie du même groupe, qu'on fait tous face aux mêmes problèmes et qu'on est tous là pour se soutenir les uns les autres.

Les activités de l'**uttam** permettent de s'informer et d'échanger sur plein de sujets. On en apprend beaucoup. Mais c'est aussi un vrai plaisir de partager un repas et une discussion avec d'autres personnes qui nous comprennent parce qu'elles vivent des choses semblables à ce qu'on a vécues. Ensemble, on oublie nos douleurs et nos problèmes et on se sent plus forts et plus fortes.

Je suis fière de faire partie d'une telle organisation qui a pour mission de réunir et de défendre les victimes du travail. C'est une ressource précieuse qui vaut qu'on s'y implique. Longue vie à l'**uttam**!



Iana Jiménez

Membre



• **305 membres**

- 40 % sont des femmes
- 48 % sont allophones
- 90 % ont 45 ans ou plus
- 24 % n'ont pas une scolarité de sec. V
- 27 membres collectifs
- **48 % des personnes ayant un dossier actif sont membres**
- **Tenue de deux séances d'intégration des nouveaux membres**
- **139 membres différents ont participé à des activités ou actions**

• **Les lieux d'implication ont bénéficié de la contribution active de 113 personnes**

- Conseil d'administration
- Comités (action, pérennité financière, maladies du travail)
- Équipes (service téléphonique, chaîne téléphonique, *Journal*, activités ponctuelles)
- 51 % sont des femmes
- 45 % sont issus de l'immigration
- **Équipe de travail complète (5 personnes pendant 11 mois)**
 - 2 processus d'embauche, dont un processus fructueux
 - Réflexion sur la charge de travail de la permanence et les actions à prioriser



4 Défendre collectivement les droits

Pourquoi agit-on?

Nous constatons quotidiennement que des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades voient leurs conditions de vie se détériorer à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et que ces personnes sont aux prises avec des difficultés souvent similaires.

Tenter de régler ces injustices, qui sont souvent systémiques puisqu'elles sont générées par la loi ou par son application, uniquement au cas par cas est impossible.

Une approche globale et proactive est nécessaire afin de prévenir en amont ces problèmes générant pauvreté et exclusion sociale

Comment agit-on?

Pour arriver à régler de façon durable les défaillances de la loi et de son application, l'**uttam** mène des campagnes de mobilisation visant à promouvoir des modifications législatives ou réglementaires. L'action collective et les luttes menées en concertation sont des moyens privilégiés.

Elle détermine des revendications de façon démocratique sur la base de situations concrètes vécues par les travailleuses et les travailleurs.

Elle maintient aussi une vigilance afin de débusquer les pratiques susceptibles de priver des travailleuses et travailleurs de leurs droits et intervient, lorsqu'elle est témoin de telles pratiques, afin d'éviter la détérioration des droits des victimes de lésions professionnelles.

Nos moyens d'action

La promotion et l'élargissement des droits

La lutte que nous menons vise principalement l'obtention d'un régime d'indemnisation permettant une réparation pleine et entière des conséquences des lésions professionnelles, ce qui amènerait une amélioration durable de la situation des victimes et de leur famille.

C'est à partir de la réalité vécue par les travailleuses et les travailleurs que nous pouvons faire un état de la situation et réfléchir afin d'identifier des pistes de solutions. L'objectif que nous poursuivons par notre action est de faire entendre la voix des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades et de mobiliser les différents acteurs de la société, afin qu'ils se joignent à un mouvement visant des changements qui amélioreraient les conditions de vie et de travail de toutes et tous.

Cette année, nous sommes intervenus sur deux projets de loi, dont le projet de loi n° 42 sur la violence à caractère sexuel au travail pour lequel nous avons présenté un mémoire en commission parlementaire.

Nous avons aussi continué de suivre les travaux réglementaires qui ont cours à la CNÉSST et qui auront des impacts sur les droits des victimes de lésions professionnelles. Conjointement avec d'autres groupes de défense de droits des non-syndiqués, nous sommes intervenus face à un projet de règlement et avons poursuivi une démarche pour la prévention dans les milieux non-syndiqués.

La défense collective des droits

Parce qu'elle est en contact quotidien avec les victimes d'accidents et de maladies du travail, l'**uttam** est témoin de l'effet négatif des différentes politiques de la CNÉSST sur les travailleuses et les travailleurs.

Elle voit également que certaines actions d'autres acteurs peuvent avoir des effets indésirables sur les droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. Elle doit pouvoir les documenter, y réagir et les dénoncer, afin d'éviter des préjudices pour les victimes de lésions professionnelles.

Cette année, nous avons débuté la documentation des impacts de l'utilisation croissante des technologies par la CNÉSST et du TAT. Nous surveillons aussi la mise en place de nouvelles règles de mise au rôle des dossiers au TAT.

Nous sommes également intervenus pour dénoncer de nouvelles pratiques que la CNÉSST mettait en place et qui menaçaient les droits des travailleuses et des travailleurs, par l'implantation d'un service de conciliation à la révision administrative et par des pressions exercées sur des victimes en recherche d'emploi.

Les questions sociales

L'**uttam** est une organisation qui a aussi comme objectif le développement de la justice sociale. Les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie et de travail pour toutes et tous, ainsi que les actions visant à contrer la perte de droits pour les citoyennes et les citoyens, sont fort importantes pour une organisation comme la nôtre.



J'ai contacté l'**uttam** en juin 2022, parce que j'avais besoin d'aide pour déposer une réclamation à la CNÉSST pour un accident du travail et que je ne connaissais pas mes droits. J'ai tout de suite reçu le soutien dont j'avais besoin pour mieux comprendre les enjeux de mon dossier. Dès ce moment, je suis devenu membre de l'organisme, ce qui m'a permis de recevoir les invitations pour participer aux différentes activités tenues par l'**uttam**.

À travers ces différentes participations, j'ai pu approfondir mes connaissances pour mieux défendre mes intérêts, mais j'ai surtout découvert tous les enjeux collectifs liés au régime d'indemnisation des victimes d'accidents et de maladies du travail et toute l'importance de contribuer à son amélioration. J'ai donc développé un intérêt grandissant à participer aux différentes mobilisations tenues par l'**uttam**.

Au fil du temps, mon implication dans plus d'une douzaine d'activités m'a permis de partager mes connaissances à mon entourage et des amis de différents milieux de travail, mais surtout d'aider l'**uttam** à mener des luttes pour améliorer le régime d'indemnisation. Elle m'a aussi permis d'être en contact avec d'autres victimes de lésions professionnelles et même de tisser de précieux liens d'amitié.

Bien que la CNÉSST ait refusé de reconnaître ma lésion, je continue de me battre pour faire valoir mes droits. Heureusement, je peux compter sur le soutien de l'**uttam** pour m'aider à les défendre en vue de mon audience à venir. Quoi qu'il arrive, je serai toujours reconnaissant pour toute l'aide apportée par l'**uttam** et fier d'avoir contribué collectivement à combattre les injustices du régime de réparation des lésions professionnelles.



Chetan Rajpurohit

Membre



• Promotion de nos revendications

- Production d'un nouveau document de promotion de nos revendications pour faire connaître notre plate-forme à jour
- Diffusion de la plate-forme à nos membres et nos alliés à chaque occasion
- Participation à 4 mobilisations intersyndicales et populaires sur les enjeux en SST
- Coordination d'une concertation nationale syndicale, populaire et scientifique sur les enjeux en SST
- Suivi des travaux réglementaires à la CNÉSST

• Intervention sur deux projets de loi

- Production d'un mémoire sur le projet de loi n° 19 encadrant le travail des enfants
- Production d'un mémoire sur le projet de loi n° 42 sur la violence à caractère sexuel au travail

- Présentation de notre mémoire sur la violence à caractère sexuel en commission parlementaire, avec mobilisation des membres à Québec

• Prévention dans les milieux non-syndiqués

- Production d'un mémoire conjoint, avec 3 autres organismes de défense des non-syndiqués face à un projet de règlement de la CNÉSST sur les mécanismes de prévention
- Démarche pour la mise sur pied d'une ressource indépendante en prévention pour les non-syndiqués, menée conjointement avec 3 autres organismes

• Intervention et vigilance

- Intervention auprès de la CNÉSST sur un nouveau service de conciliation pouvant avoir des impacts pour les droits des travailleuses et travailleurs
- Vigilance face aux pratiques de la CNÉSST auprès de travailleuses et travailleurs en recherche d'emploi

5 Contribuer à la mobilisation

Pourquoi agit-on?

L'**uttam** travaille à l'édification d'une société plus juste. Il serait illusoire d'espérer atteindre cet objectif en travaillant seule; pour y arriver, elle doit travailler avec d'autres personnes et organisations qui luttent contre des politiques qui mènent vers l'appauvrissement et l'injustice ou qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la population.

C'est pourquoi elle travaille en alliance ou en coalition avec des organisations qui partagent ses valeurs, afin de créer des liens de solidarité nécessaires à la construction de cette société.

Comment agit-on?

Construire un monde plus juste est un vaste chantier; il est nécessaire de définir des priorités d'action et, par la suite, d'établir des alliances et des partenariats.

Le « chantier » principal de l'**uttam** demeure la réparation des lésions professionnelles. Elle établit donc principalement des alliances sur cette question avec des organisations ouvrières. Elle collabore aussi de façon complémentaire avec d'autres acteurs qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

De plus, elle travaille avec d'autres organisations sur des questions sociales qui préoccupent ses membres.

Nos moyens d'action

Les mouvements ouvrier et populaire

Faute d'un financement adéquat, il ne reste plus que six autres associations d'accidentés du travail au Québec. Bien que ces associations ne soient pas regroupées au niveau national, elles collaborent sur plusieurs questions. L'**uttam** contribue à ces échanges, notamment en partageant ses analyses et ses outils, afin qu'ils puissent être utiles au plus grand nombre possible.

Sur le plan régional, l'**uttam** a été active au Comité d'action en santé-sécurité (CASS), qui est un comité du Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN). Lors des rencontres du CASS, nous avons pu échanger sur nos analyses respectives et avons mis de l'avant des moyens d'action communs sur les dossiers touchant les lésions professionnelles, notamment l'organisation de trois manifestations.

L'**uttam** est aussi membre de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal (TROVEP). La TROVEP, c'est notre lieu d'arrimage avec des organisations de défense des droits qui mettent de l'avant des mobilisations pour améliorer les conditions de vie de la population. Cette année, nous avons participé à des mobilisations à l'invitation de la TROVEP à deux reprises.

L'**uttam** a également participé à la Coalition 1^{er} mai, regroupement régional responsable de l'organisation de la Journée internationale des travailleuses et travailleurs à Montréal. Le 1^{er} mai est un moment important à l'**uttam** puisque ses membres, bien qu'ayant été victimes de lésions

professionnelles, demeurent des travailleuses et des travailleurs et une grande partie des membres de l'**uttam** proviennent de pays qui ont une forte tradition relativement à cette journée internationale.

L'**uttam** a aussi été active à la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby, particulièrement en travaillant à la rédaction d'une déclaration commune sur le lobbyisme et à sa diffusion.

L'**uttam** a également participé à une démarche avec le CTTI, le CIAFT et le RATTMAQ pour la mise sur pied d'une ressource indépendante de soutien et la formation en prévention pour les travailleuses et travailleurs non-syndiqués.

L'**uttam** a aussi continué de coordonner et d'animer les rencontres de la Concertation SST réunissant des organisations syndicales, des groupes populaires et des médecins, autour des enjeux de la prévention et de la réparation des lésions professionnelles.

Enfin, l'**uttam** s'est impliquée, avec les centrales syndicales, dans le comité organisateur d'un Sommet sur la santé et la sécurité du travail prévu pour avril 2025.

Les milieux professionnels et scientifiques

Depuis sa fondation, l'**uttam** collabore avec les milieux scientifiques et professionnels pour faire avancer la cause des victimes d'accidents et de maladies du travail.

C'est dans cette optique que nous avons coordonné les activités du Réseau-**uttam**, un réseau d'avocates et d'avocats spécialisés dans la défense des victimes de lésions professionnelles, en plus de collaborer ponctuellement avec des professionnels de la santé et du droit.



Comme militant du CTTI en matière de santé-sécurité au travail, je suis profondément impressionné par l'engagement de l'**uttam** en faveur des droits des travailleuses et des travailleurs. C'est un engagement actif, large et éclairé, qui dépasse les seules questions de la réparation et de l'indemnisation, qui sont au centre de son activité, pour inclure aussi la prévention, dont la mission est de rendre inutile la réparation. Malheureusement, la prévention ne fonctionne pas suffisamment au Québec, à cause de la résistance du patronat et des gouvernements à son écoute.



Au CTTI nous sommes surtout impressionnés par le rôle rassembleur joué par l'**uttam** dans la lutte du mouvement ouvrier autour du projet de loi n° 59. Et l'**uttam** continue à jouer ce rôle en ce qui concerne l'application de la Loi 27 modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, une loi qui malheureusement modernise très peu, quand elle ne fait pas le contraire.

L'**uttam** est une ressource précieuse pour toute la classe des travailleuses et des travailleurs du Québec, et en premier lieu pour sa majorité non-syndiquée, qui n'a pas de représentation au sein de la direction de la CNÉSST. Et nous sommes inspirés par son rejet de principe de l'idéologie du soi-disant « partenariat social » sous-jacente de la CNÉSST, une idéologie qui, face à toute l'expérience contraire, implique un intérêt commun des employeurs et des travailleurs, travailleuses pour la santé et la sécurité de ces derniers et dernières.

David Mandel

Membre du CA et militant du Centre des travailleuses et travailleurs immigrants



• Milieux syndicaux et populaires

- Coordination de 5 rencontres nationales de concertation sur les suites de la réforme SST
- CASS (9 rencontres)
- Coalition 1^{er} mai (7 rencontres et une séance de repérage)
- Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby (un colloque, travail de rédaction, 2 rencontres)
- TROVEP de Montréal (2 rencontres, 2 mobilisations)
- Comité Sommet SST (4 rencontres)
- Démarche conjointe avec CTTI, RATTMAQ et CIAFT sur la prévention pour les non-syndiqués

• Milieux professionnels et scientifiques

- Plusieurs présentations lors d'activités universitaires

- Collaborations ponctuelles avec des professionnels de la santé et du droit
- Réseau des avocates et avocats (3 rencontres, 2 formations)

• Participations et présentations

- Participation à une recherche de l'IRIS sur les mécanismes de prévention pour les non-syndiqués
- Participation à une rencontre de l'Observatoire national de l'amiante
- Présentation sur le régime d'indemnisation aux médecins d'un GMF

• Manifestations conjointes

- Organisation de 2 rassemblements avec les instances régionales CSN et FTQ

Rapport annuel d'activité 2023-2024

union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades

L'**uttam** est une organisation sans but lucratif, fondée en 1975, qui est reconnue et financée par Centraide et soutenue par les contributions de ses membres. Elle n'est ni financée par la CNÉSSST, ni par le patronat.

ORGANISME AP-
PUYÉ PAR



Centraide
du Grand Montréal

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec



uttam

2348 rue Hochelaga
Montréal QC H2K 1H8
Téléphone : (514) 527-
3661

Télécopieur : (514) 527-
1153

Courriel : uttam@uttam.quebec

Internet : <https://uttam.quebec>

Syndicats donateurs

Nous tenons à souligner la contribution financière de nombreuses organisations syndicales. C'est un signe concret que celles-ci jugent que notre action pour la défense et la promotion des droits de travailleuses et de travailleurs mérite d'être soutenue. Un grand *MERCI!*

- Association des professeurs de Lignery – CSQ
- Association professionnelle du personnel administratif – CSN
- Confédération des syndicats nationaux – CSN
- Conseil central de Lanaudière – CSN
- Conseil central du Bas-Saint-Laurent – CSN
- Conseil central du Montréal Métropolitain – CSN
- Fédération autonome de l'enseignement – FAE
- Fédération de l'enseignement collégial – CSQ
- Fédération des syndicats de l'action collective – CSQ
- Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur – CSQ
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ
- Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité – FTQ
- Organisation des retraités de l'entretien du transport de Montréal
- Syndicat de Champlain – CSQ
- Syndicat de l'enseignement de la région de Laval – FAE
- Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal – FAE
- Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides – FAE
- Syndicat de l'enseignement du Cégep André-Laurendeau – CSN
- Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi – CSN
- Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Rimouski – CSN
- Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue – CSN
- Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal – CSN
- Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval – CSN
- Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN
- Syndicat des conseillères et conseillers – CSQ
- Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 – FTQ
- Syndicat des employé(e)s du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal – CSN
- Syndicat des employées et employés de soutien de l'Université de Sherbrooke – FTQ
- Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Rimouski – CSQ
- Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep Montmorency – CSN
- Syndicat des Métallos, section locale 9700 – FTQ
- Syndicat des professeurs du Cégep de Saint-Hyacinthe – CSN
- Syndicat des professeurs du Cégep de Saint-Laurent – CSN
- Syndicat des professeures et professeurs du Cégep Édouard-Montpetit – CSN
- Syndicat des professeur-e-s du Collège François-Xavier-Garneau – CSN
- Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM – CSN
- Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN
- Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – FTQ
- Syndicat des travailleuses(eurs) des CPE de Montréal et Laval – CSN
- Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic – CSN
- Syndicat du transport de Montréal – CSN
- Unifor, Section locale 510 – FTQ
- Union des employés et employées de service, Section locale 800 - FTQ